

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.102

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ITINÉRAIRES DE VÉLO DESCENDANT SUR LE DOMAINE DE MORILLON

Considérant que la Commune a récupéré la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes, depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que sont considérés comme des itinéraires de « vélo descendant » tous les itinéraires à destination de la pratique du vélo de montagne, accessibles depuis des remontées mécaniques du domaine de Morillon ;

Considérant que le terme « vélo descendant » est une appellation volontairement élargie qui permet de recouvrir tout type de pratique de vélo de montagne (descente, enduro, gravel, etc.) afin d'éviter de limiter l'intervention de la Commune à une seule pratique sportive ;

Considérant que, fort de cette nouvelle compétence, et à l'instar d'autres stations, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique ;

Considérant que, d'une part la géographie du territoire se prête parfaitement à ce sport, et que, d'autre part, il s'agit d'une activité toutes saisons qui peut même apporter une alternative pour la clientèle et le fonctionnement de la station en cas d'hiver à très faible enneigement ;

Considérant que la diversification étant multiple par définition, le développement de l'unique levier et la Commune poursuit ses réflexions et son engagement pour maintenir l'attractivité et la pérennité de la station ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence à la Commune, l'année 2023 a été une année de transition, consacrée aux études sur l'amélioration et le développement des itinéraires vélo sur le domaine, ainsi qu'à la préparation des outils juridiques pour permettre la mise en œuvre des choix qui auront été validés ;

Considérant qu'au niveau des itinéraires, cela s'est traduit pour cette saison 2023 par des interventions minimales en vue de rétablir le balisage des pistes existantes et par quelques interventions d'entretien sommaires ;

Considérant que, dans la perspective de renforcement de l'offre d'itinéraires de vélo descendant, conformément à la volonté de la Commune, il est envisagé de confier la gestion et l'exploitation de ces pistes à un prestataire privé pour la saison 2024, avec possibilité de renouvellement pour 2 saisons, dans le cadre d'un marché public de service ;

Considérant que, dans ce cadre, la prestation sera prise en charge directement par la Commune et ne sera pas supportée par les usagers du service (ils devront toutefois s'acquitter du forfait des remontées mécaniques s'ils souhaitent les emprunter) ;

Considérant que ce montage a été préféré car, le réseau de pistes de vélo descendant sur Morillon étant encore très limité, il s'agit de la meilleure option pour le développer rapidement sans que ce développement soit contraint par le niveau de fréquentation, forcément faible comme tout démarrage de nouveau service ;

Considérant que le marché de gestion et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon comprendra un volet technique, avec notamment le balisage et la sécurisation des itinéraires, la préparation et le modelage des pistes avant et après la période d'exploitation, ainsi que l'entretien pendant la période d'exploitation ;

Considérant qu'il aura également un volet dédié à la promotion commerciale, avec notamment la mise en place d'une stratégie de communication pour (re)faire connaître la station de Morillon et le développement d'itinéraires « thématiques » pour renforcer le côté ludique de l'activité ;

Considérant que le marché portera sur une mission pour une période de 6 mois, organisée schématiquement de la manière suivante :

- mai et juin : préparation des itinéraires,
- juillet et août : exploitation commerciale,
- septembre et octobre, préparation des itinéraires ;

Considérant que les itinéraires concernés par ce marché sont ceux existants, s'étendant de la crête de Biollaires au chef-lieu de Morillon et qu'ils seront complétés par toute nouvelle piste qui serait mise en service pendant la durée du contrat ;

Considérant que, par ailleurs, le marché ne sera pas décomposé en lots ou en tranches, mais pourra faire l'objet d'avenant pour prestations similaires en cas de nouvelle piste mise en service pendant la durée du contrat ;

Considérant que le montant des prestations estimées au titre de ce marché est évalué entre 100 000,00 € et 150 000,00 € HT par année d'exploitation et que, compte tenu de la durée prévisionnelle du contrat, une consultation selon une procédure formalisée doit être mise en œuvre en vue de retenir l'exploitant des itinéraires ;

Considérant que, s'agissant d'une première expérience pour la collectivité de mise en gestion à ses risques des itinéraires de vélo descendant d'une part, et que la collectivité envisage de confier également des prestations de création marketing et ludique d'autre part, la procédure de consultation qu'il est proposé de mettre en œuvre est celle du dialogue compétitif, conformément aux articles R.2124-3 et R.2124.-5 du code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure permet, après un appel à candidatures d' national et européen, de retenir au moins 3 candidats avec lesquels une phase de négociation s'engage pour définir précisément le contenu des prestations qui feront l'objet du contrat ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase de discussion, les propositions finales sont classées afin de déterminer l'offre la mieux disante et que la mission de sélection des candidatures et de classement des offres revient à la commission d'appel d'offre de la Commune ;

Considérant que les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

- 1- Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
- 2- Les références de l'équipe en lien avec les spécificités du projet ;

Considérant que les critères de sélection des offres, quant à eux, seront les suivants :

- 1- Prix de la prestation ;
- 2- Valeur technique de l'offre ;

Considérant que cette consultation serait lancée début novembre pour une attribution du marché envisagé courant février 2024 ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour les prestations de gestion et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

A large, stylized blue ink signature of Simon BÉERENS-BETTEX is written over a circular official seal of the Commune de Morillon, Haute-Savoie. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MORILLON' and '(Haute-Savoie)'. The signature is written in a cursive, flowing style.

Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.